



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOUS LE SIGNE DE LA DANSE COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE - YVETTE MAGUERES

Année 2022/2023

1. TARIFS DES COURS 2022/2023:

INSCRIPTION & ADHÉSION, COURS :

L'acquiescement d'un droit d'inscription est **OBLIGATOIRE** et couvre la responsabilité civile.

Le droit d'inscription et d'adhésion à l'association est de 25 euros.

Les tarifs des cours sont consultables sur le site internet de l'école.

Une participation financière à l'achat et/ou à la confection d'un costume est demandée aux parents d'élèves. Elle sera demandée en début d'année pour les costumes (chèque encaissé en mars) en fonction du nombre de cours effectués au sein de l'association, (cf. le tarif) et sera conservée par l'association même en cas d'arrêt de l'élève en cours d'année

Les cours sont payables d'avance, à l'année, en une à cinq mensualités.

Le chèque de 25 € d'adhésion sera encaissé fin septembre.

Les chèques de cotisation seront encaissés en octobre/décembre/février/avril et juin.

Le chèque de règlement des costumes sera encaissé en mars.

REMBOURSEMENT OU AVOIR SUR LA COTISATION DE L'ANNÉE SUIVANTE :

Le remboursement des cours ne peut être effectué que dans certaines conditions :

- pour une absence supérieure à un mois consécutif justifiée par un certificat médical, ou au prorata du temps effectué, pour une absence dûment justifiée.

Cependant, un délai de carence de 1 mois est appliqué. Le montant du remboursement sera calculé sur la base de 70% de la cotisation annuelle (les 30% non remboursés correspondant aux charges de l'association).

- en cas de fermeture de l'école pour raison majeure. Dans ce cas, un avoir ou un remboursement sera proposé. Son montant sera calculé au prorata des cours non dispensés, et en tenant compte de la trésorerie de l'école et des aides perçues. Toutefois si une alternative au fonctionnement normal est proposée, les précédentes dispositions deviendront caduques. Les arrêts pour convenance personnelle ne sont pas remboursés.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les paiements peuvent être effectués par **chèque(s) bancaire(s), en espèces ou chèques vacances**.

Chèques bancaires

Dans le cas d'un règlement en plusieurs mensualités et par chèques bancaires, les chèques de cotisation seront encaissés en octobre/décembre/février/avril et juin.

Chèques vacances :

Dans le cas d'un règlement par chèques vacances, ils seront acceptés en septembre et octobre (une participation aux frais de traitement sera demandée). Au-delà de cette date les chèques vacances ne seront plus acceptés.

2. DISCIPLINES DISPENSÉES :

- **Activités d'éveil** - initiation (à partir de 4 ans),
- Danse **classique** tous niveaux,
- Danse **jazz** tous niveaux.

3. FONCTIONNEMENT DES COURS DE DANSE :

Les professeurs déterminent la classe qui correspond au mieux au niveau de l'élève. Suite aux premiers cours, ils se réservent le droit de proposer une autre classe afin de ne pas mettre l'élève en difficulté.

Les élèves doivent suivre régulièrement les cours de danse. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'école, **nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes absences aux cours. Plusieurs absences non motivées sont passibles de renvoi et aucun remboursement ou avoir ne sera accordé par l'association.**

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique (y compris pour des prises de photos ou vidéos en respect du droit à l'image) n'est pas autorisée par les élèves pendant les cours de danse et les répétitions. Tout matériel utilisé est susceptible d'être confisqué jusqu'à la fin du cours. En cas de récidive, un courrier sera envoyé

à la famille, et l'élève fautif pourra se faire refuser l'entrée du cours de danse pendant une ou plusieurs séances sans qu'un remboursement puisse être demandé.

Il est formellement interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours de danse, car cela présente un risque d'étouffement.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés (Sauf à la demande du ou des professeurs). Les élèves sont sous la responsabilité de l'école pendant la durée de leurs cours.

Professeur absent

Lorsqu'un cours est annulé, pour raison de santé du professeur, celui-ci n'est pas rattrapé et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Toutefois des solutions seront recherchées pour pallier à cette absence.

4. DISCIPLINE INTÉRIEURE DE L'ASSOCIATION :

Un CONSEIL DE DISCIPLINE paritaire composé du président ou d'un co-président, d'un parent d'élève de la classe concernée, d'un élève majeur, d'une assistante ou d'un professeur de danse de l'Association, sanctionnera tout élève qui, par ses paroles ou son comportement, perturberait le bon fonctionnement des cours ou répétitions et nuirait au bon esprit de sa classe et à la sérénité de ses camarades.

Le règlement s'applique lors des manifestations à l'extérieur de l'école de danse.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion totale et définitive de l'Association.

L'utilisation des réseaux sociaux, et en général d'internet, doit se faire selon des règles de courtoisie et de bonne conduite. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. Tout contrevenant s'expose à un renvoi d'un cours ou même de l'association sans qu'un remboursement puisse être demandé.

5. TENUE POUR LES COURS DE DANSE :

5.1 Filles/Classique : Se conformer aux directives du professeur (tunique de couleur rose ou blanche préconisée en prévision du passage de l'examen de fin d'année)

- Chaussons ½ pointes obligatoires maintenus par un élastique à la cheville,
- Pointes (en fonction du niveau des cours).

Les cheveux devront être coiffés en chignon pour les cours de danse classique (les cheveux détachés, nattes et queues de cheval ne sont pas admis). Prévoir des barrettes ou un bandeau pour maintenir les cheveux courts.

5.2 Garçons/Classique : Se conformer aux directives du professeur

- Chaussons ½ pointes obligatoires maintenus par un élastique à la cheville

Si la température oblige l'élève à porter un lainage, celui-ci doit être ajusté et suffisamment court pour permettre le contrôle du dos et du bassin.

5.3 Filles et Garçons /Jazz : Se conformer aux directives du professeur.

Attention : Les cheveux doivent être attachés sauf demande exceptionnelle du professeur.

5.4 Le port de bijoux (montre, bracelet, chaîne, bague, boucles d'oreilles, pendentif...) est interdit pendant les cours.

Nous vous précisons, par ailleurs, que l'école n'est pas responsable des vols pouvant intervenir dans les vestiaires, des casiers sont à la disposition des élèves (prévoir un cadenas personnel).

Le nom de l'élève est à inscrire à l'intérieur des tenues de danse et des chaussons.

6. HORAIRES DU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION ET CONTACTS:

Le secrétariat sera ouvert sous réserve de la disponibilité des bénévoles.

Pour toute demande merci de privilégier la communication par mail.

N° de téléphone du studio : 02 98 80 13 31 - Répondeur le soir

Adresse e-mail : souslesignedeladanse@gmail.com - Adresse du site : www.souslesignedeladanse.fr

Le site internet, comporte des photos et vidéos de spectacles. Les modalités de diffusion de ce type de support font l'objet d'une note et sont soumises à l'approbation écrite des parents, afin de respecter le droit privé à l'image de leurs enfants.

Une page « Facebook » et un compte « Instagram » sont également mis à jour régulièrement, et diffusent les informations de l'association, ainsi que des photos et vidéos.

7. MANIFESTATIONS PRÉVUES EN COURS D'ANNÉE :

À ce jour, il est prévu :

- **Deux Galas annuels** de l'école et de la Compagnie Chorégraphique (en juin)
Les dates de ces manifestations vous seront communiquées dès que possible.

Les élèves doivent obligatoirement participer aux deux spectacles du Gala annuel

- **Examen annuel** : Chaque année, les études de danse sont sanctionnées par un examen

Cet examen est obligatoire

D'autres manifestations pourront être envisagées et feront l'objet d'une information largement diffusée.

8. PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION :

- **Un certificat médical** (obligatoire et valable 3 ans - la loi nous oblige à exiger un certificat médical d'aptitude « à la pratique de la danse »).
- **Une photographie d'identité** pour l'établissement de la fiche signalétique.

**LE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS, LES ABSENCES NON MOTIVÉES
ET LE NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION
NOUS OBLIGERAIENT À ENVISAGER UN RENVOI DE L'ASSOCIATION**

**N'hésitez pas à contacter le secrétariat ou les membres du Conseil d'Administration
si vous souhaitez apporter une aide - Sans bénévoles nous ne pourrions exister.
(secrétariat, costumes, encadrement gala et examen, décors, etc ...)**

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 novembre 2013 (MàJ juin 2022).

La Présidente, Fabienne Carney